

délibération :  
D\_2016\_6\_21

L'an deux mille seize, le vendredi 13 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mai 2016

Présents : 19

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Remboursement de la  
commune à la CDC - prestation  
ALSH**

**Pouvoirs :**

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compétence « fonctionnement des mercredis, petites et grandes vacances des centres de loisirs » a été transférée à la Communauté de Communes, en août 2014.

Le rapport de la CLECT, réunie le 17 novembre 2015, a étudié les dépenses du centre de loisirs, facturées aux communes par la CdC et n'ayant jamais fait de discussion de transfert au moment de cette prise de compétence. La CdC assume cette dépense et demande le remboursement aux communes. Il convient néanmoins de fixer un tarif de facturation aux communes afin de rembourser la Communauté de Communes des dépenses engagées. Le tarif proposé pour 2016 et 2017 est de 7,60 € par enfant et par journée de centre de loisirs.

Vu la délibération n° D2016-3-6 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud en date du 23 mars 2016 ;

Vu les termes de la convention fixant les modalités de remboursement à la Communauté de Communes;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la convention entre la commune et la communauté de communes fixant le prix (7,60 €) et les modalités de remboursement à la communauté de communes sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs pour les années 2016 et 2017 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 26 MAI 2016

Le Maire

Michel CARTERET

